

🕊 Obligation de soins et conflits de convictions

Quand la justice tranche le dilemme vital d'un grand prématuré.

Transfusion ou religion? La Cour supérieure fait primer la vie sur le dogme.

Les frontières éthiques de l'autorité parentale.



🕊 Obligation de soins et conflits de convictions

 [GoDieu.com](https://www.GoDieu.com)  1 juillet 2026  Temps de lecture estimé : 6 min

Où s'arrête l'autorité parentale face à l'obligation de soins et à l'urgence vitale? C'est le cœur du conflit éthique et humain qui a récemment secoué le Québec. Confrontée au refus catégorique de parents Témoins de Jéhovah d'autoriser des transfusions sanguines indispensables à la survie de leur enfant grand prématuré, la Cour supérieure a rendu une décision d'urgence sans équivoque. S'inscrivant dans la lignée de la jurisprudence au Canada, ce jugement rappelle avec force que si la liberté de religion est un pilier démocratique, elle s'efface devant le droit à la vie et la

protection de l'enfance. Plongée au cœur d'un arbitrage bioéthique où la justice devient l'ultime rempart de la vie.

Cette affaire délicate met en lumière les limites indispensables de la liberté de conscience au sein d'un État de droit. Si le pluralisme religieux et la sincérité des croyances individuelles sont respectés et protégés par nos institutions, ils ne sauraient justifier la mise en danger d'un être vulnérable et sans défense.

Par cette ordonnance exécutoire, les tribunaux réaffirment une hiérarchie des valeurs claires et intangibles: la science médicale et la préservation de la vie humaine priment de manière absolue sur les dogmes spirituels. C'est l'essence même de la justice que de tracer cette frontière éthique, garantissant à chaque enfant, dès ses premiers instants, le droit fondamental de grandir et de recevoir les soins essentiels à sa survie.

Obligation de soins et conflits de convictions

L'affaire du grand prématuré issu d'une famille de Témoins de Jéhovah

L'actualité juridique et médicale du Québec a été récemment marquée par une décision d'urgence rendue par la Cour supérieure le 25 juin 2026. La juge Isabelle Breton a dû trancher un conflit éthique et humain d'une grande complexité: autoriser une équipe médicale à pratiquer des transfusions sanguines sur un nouveau-né en dépit de l'opposition absolue et catégorique de ses parents, membres de la communauté des Témoins de Jéhovah. Cette affaire illustre de manière poignante la zone de friction qui peut surgir entre l'exercice des convictions religieuses familiales et la mission de protection de la vie humaine portée par le corps médical et l'État.

Le contexte médical critique et l'urgence vitale

L'enfant au cœur de cette bataille juridique est une petite fille née dans des conditions d'extrême fragilité. Venue au monde de manière «extrêmement prématurée» à seulement 26 semaines et un jour de grossesse — soit environ trois mois et demi avant le terme normal —, son état de développement est minimal.

Au moment de la requête, le nourrisson se trouve intubé, sous respirateur artificiel et alimenté exclusivement par voie intraveineuse au CHU de Québec–Université Laval. En raison de sa prématurité, son organisme n'a pas la capacité de régénérer de manière autonome une quantité suffisante de globules rouges, l'exposant en permanence à un risque sévère d'anémie.

Le tableau clinique est encore assombri par une cardiopathie congénitale, qui démultiplie le risque de complications. Selon les expertises médicales validées par la Cour, sans un recours de dernier ressort à des transfusions de produits sanguins, le taux d'hémoglobine du bébé chuterait sous le seuil critique nécessaire pour assurer ses fonctions cardiaques et neurologiques de base. En l'absence de ce traitement, l'enfant s'exposerait à des lésions cérébrales et pulmonaires irréversibles, voire à une mort imminente.

Le refus parental ancré dans les convictions religieuses

Face à ce diagnostic alarmant, les parents ont exprimé un refus inflexible. Ce positionnement est dicté par leur foi religieuse sincère en tant que Témoins de Jéhovah, un mouvement chrétien dont la doctrine interdit formellement les transfusions de sang en se fondant sur une interprétation littérale de passages bibliques.

La juge Isabelle Breton a pris soin de souligner dans ses attendus que la sincérité des parents n'était aucunement en cause. Ces derniers agissent selon des croyances profondes et l'intention de ne pas transgresser les préceptes moraux qui régissent leur communauté, tout en étant pleinement conscients des risques fatals que court leur enfant. C'est précisément cette confrontation entre l'amour parental conditionné par des préceptes dogmatiques et la science médicale rationnelle qui pousse les hôpitaux à judiciaireiser ces situations.

L'arbitrage juridique et l'application des principes jurisprudentiels

L'hôpital a soumis sa requête en urgence le jeudi 25 juin, et le tribunal l'a entendue et tranchée le jour même. Pour motiver sa décision, la magistrate s'est inscrite dans une ligne jurisprudentielle claire et historique au Canada, rappelant notamment un arrêt de la Cour suprême rendu en 1995 dans une situation similaire.

Le plus haut tribunal du pays avait alors fixé **les limites de la liberté de religion** en statuant que celle-ci **n'est pas absolue**. Le droit fondamental d'élever ses enfants selon ses croyances ou de choisir leurs soins médicaux s'efface dès lors que les choix des tuteurs légaux privent un mineur d'un traitement jugé essentiel par des professionnels de la santé pour assurer sa survie, surtout lorsqu'il n'existe aucune alternative thérapeutique.

En vertu de ces principes, la juge Breton a émis une ordonnance judiciaire valable pour les quatre prochains mois, permettant ainsi aux médecins de transfuser le nourrisson si sa condition l'exige. De plus, afin de protéger immédiatement l'enfant, **cette ordonnance a été déclarée exécutoire nonobstant appel**. Cela signifie que même si les parents décidaient de contester le jugement devant des instances supérieures, les médecins conservent le droit d'agir immédiatement, évitant ainsi qu'un délai de procédure n'entraîne un préjudice fatal à l'enfant.

La primauté de la vie sur le dogme

Finalement, cette affaire met en exergue la fonction de l'appareil judiciaire comme ultime rempart pour **la protection des personnes vulnérables et incapables de consentir**. Si les sociétés démocratiques modernes accordent une valeur inestimable à la liberté de conscience et au pluralisme religieux, cette décision rappelle de façon formelle la hiérarchie des droits constitutionnels: **le droit à la vie et à l'intégrité physique d'un enfant prévaut de manière absolue sur l'exercice de l'autorité parentale d'ordre spirituel**. Les tribunaux tracent ici une frontière éthique intangible, réaffirmant que si l'adulte dispose librement de son propre corps au nom de ses croyances, il ne peut en aucun cas imposer le martyre thérapeutique ou le sacrifice biologique à un nouveau-né.
